

transmettent encore de père en fils et sont marquées d'une tare ineffaçable.

Ces familles, dit la tradition populaire, ne passent pas trois générations sans que le malheur les ait frappées.

Voilà ce qu'il était utile de rappeler à ceux qui seraient tentés d'oublier *que bien mal acquis ne profite pas*.

Les biens d'église

Voici la traduction littérale de l'anathème porté par le concile de Trente (sess. XIII, cap. XI., De Reform.) et renouvelé par la constitution *Apostolicæ Sedis* de Pie IX, contre les usurpateurs ou détenteurs de biens d'église :

« Si quelqu'un, clerc ou laïc, de quelque dignité
« qu'il soit, impériale ou royale, se laisse tellement
« envahir par la cupidité, racine de tous les maux, qu'il
« ne craigne pas de convertir à son usage et d'usurper, ou
« bien empêcher les ayants-droit de percevoir les droits
« de juridiction, biens, revenus, droits féodaux et
« emphytéotiques, fruits, émoluments, et redevances
« quelconques d'une église, d'un bénéfice séculier ou
« régulier, des monts de piété et autres lieux pieux,
« destinés à pourvoir aux besoins des clercs et des pauvres,
« et cela soit par lui-même ou par autre, soit par violence
« ou intimidation, soit par interposition de personnes
« ecclésiastiques ou laïques, soit enfin par un artifice
« quelconque et sous n'importe quel prétexte, que